



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
Energie, Climat, Logement,  
Aménagement des Territoires

Division  
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
du projet d'aménagement d'un ensemble commercial  
rue Victor Hugo sur la commune de Vimy**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à madame Isabelle Derville, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, par intérim ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2014-0544, relative au projet d'aménagement d'un ensemble commercial rue Victor Hugo à Vimy, reçue et considérée complète le 25 septembre 2014 ;

L'Agence Régionale de Santé ayant été consultée par courrier en date du 30 septembre 2014 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 40° (aires de stationnement ouvertes au public, susceptibles d'accueillir plus de 100 unités, dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste en la création d'une aire de stationnement de 289 places dans le cadre de l'aménagement d'un ensemble commercial comprenant la création de cellules commerciales d'une SHON de 8 647 mètres carrés, d'une station-service, d'ouvrages d'assainissement et d'aménagements paysagers sur un terrain d'assiette d'une superficie de 32 463 mètres carrés ;

Considérant que le projet, envisagé sur un ancien site commercial, n'induit pas d'augmentation des surfaces imperméabilisées ;

Considérant que les enjeux liés à la gestion de l'eau et des risques sont bien appréhendés et que le projet fera l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau et d'une procédure de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la station-service ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à créer d'incidences notables sur l'environnement, excepté les effets liés à la circulation routière, inhérents à ce type d'aménagement ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet d'aménagement d'un ensemble commercial rue Victor Hugo à Vimy n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélee, BP2039 59014 LILLE cedex.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **21 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement, par intérim



Isabelle Derville